

**Commune de Vucherens
REGLEMENT COMMUNAL SUR LA
DISTRIBUTION DE L'EAU**

Tarifs 2018

Conformément à l'article 8 de l'annexe I, la compétence tarifaire de détail est déléguée à la municipalité qui fixe le taux des différentes taxes dans le respect des valeurs maximales définies dans l'annexe I.

Le tarif de détail fixé par la Municipalité est affiché au pilier public. Il entre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, soit vingt jours à compter de cet affichage.

Dans sa séance du 15 mai 2017, la Municipalité fixe les tarifs suivants et précise que ceux-ci seront appliqués au 1^{er} janvier 2018.

Taxe unique de raccordement (nouvelle construction)	10 ‰
Complément de taxe unique de raccordement (transformations)	6 ‰ dès Fr 50'000 de travaux

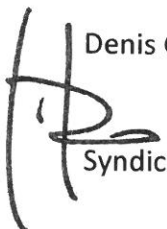
Taxe de consommation	Fr 2.50* par m ³
-----------------------------	-----------------------------

Taxe annuelle d'abonnement	Fr 70.- par unité locative Locaux commerciaux, industriels une UL par tranche de 500m ³ d'eau
Taxe annuelle de location d'appareils de mesure	selon calibre du compteur: 20-32 mm : Fr 20.- 33-40 mm: Fr 30.- >40 mm : Fr 50.-

** ce nouveau tarif sera appliqué sur la consommation faite entre le 1^{er} octobre 2017 (ou dès le moment après le relevé du compteur d'eau par l'employé communal) et le 1^{er} octobre 2018 (au moment du relevé du compteur d'eau par l'employé communal).*

Vucherens, juin 2017

Au nom de la
municipalité de Vucherens


Syndic



Noémie Steiger


Secrétaire